











CONVENTION

GESTION PAR PATURAGE OVIN SUR LE SITE NATURA 2000 DIT « PELOUSE ET BOIS DES BREBIS »

(Communes de BRIENNE-LA-VIEILLE et RADONVILLIERS)
(LIFE ELIA/RTE)

Sous l'emprise de la ligne 225 000 volts Creney-Froncles entre les pylônes 63 et 65 Dans le cadre du programme LIFE Biodiversité ELIA/RTE (LIFE ELIA RTE 10 NAT/BE/709)

Entre les soussignés

Le **Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient**, Maison du Parc – 10220 PINEY, représenté par son Président, M. Christian BRANLE,

Le **Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne**, 33 boulevard Jules Guesde - 10000 TROYES, représenté par son Président M. Roger GONY,

Ci-après désignés par « LES OPERATEURS ET ANIMATEURS DU SITE »,

Mme Roseline MAILLARD BOUVIN, 10, route de Villeret - 10330 MONTMORENCY-BEAUFORT, exploitante agricole, représentée par son époux et associé M. Marc BOUVIN

Ci-après désignée par « L'ELEVEUR »

Εt

RTE – Réseau de Transport d'Electricité, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S.Nanterre 444 619 258, dont le siège social est situé Tour Initiale, 1, terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 La Défense Cedex, représentée par M. Erick GUY, Directeur du Groupe Maintenance Réseau CHAMPAGNE-MORVAN, 10, route de Luyères, 10150 CRENEY- PRÈS-TROYES,

Ci-après désignée par « RTE »

A été arrêté d'un commun accord la présente convention pour la gestion de la végétation par pâturage ovin sous l'emprise de la ligne électrique 225 000 volts CRENEY-FRONCLES.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Au travers du premier axe de sa politique environnementale, RTE s'engage dans la préservation des milieux naturels et de la biodiversité avec le souci permanent d'améliorer l'empreinte de ses activités sur l'environnement.

Le programme LIFE Biodiversité ELIA/RTE

Faisant le constat de la convergence de leur démarche environnementale, RTE et ELIA, le gestionnaire du réseau de transport belge, se sont engagés dans un projet soutenu par la Commission Européenne « LIFE Biodiversité ». Ce programme a pour objectif de dynamiser la biodiversité en milieux ouverts, tels que les corridors forestiers établis pour le passage des lignes électriques.

De manière concrète, RTE et ELIA mettent en place des modes de gestion de la végétation novateurs en partenariat avec des gestionnaires des milieux naturels. Ce projet se décline dans les emprises de 155 km de lignes électriques en Belgique et sur 7 sites d'expérimentation en France.

Le projet LIFE « Brebis - Forêt d'Orient »

Un des sites retenus dans le cadre de ce projet se situe dans le département de l'Aube (Région Champagne-Ardenne), au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, sur les communes de Brienne-la-Vieille et Radonvilliers. Plus précisément, le projet s'inscrit dans l'emprise de la ligne électrique CRENEY-FRONCLES 225 000 volts (entre le support n° 63 et la rivière Aube - Cf. annexe 1).

Fruit d'une collaboration entre le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, les propriétaires privés, l'éleveur, les communes de Brienne-la-Vieille et de Radonvilliers, l'équipe du LIFE/ELIA et RTE, ce projet doit permettre la gestion écologique conservatoire et l'entretien des milieux présents sous la ligne. Il contribuera à la gestion durable du site Natura 2000 « Pelouse et bois des Brebis » déjà entreprise depuis 1995 par LES OPERATEURS ET ANIMATEURS DU SITE. L'objectif est également de promouvoir cette démarche auprès du public au travers du sentier de promenade pédagogique (Sentier des Brebis) à destination des visiteurs du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Le pastoralisme est une pratique d'élevage ancienne qui favorise la création et le maintien d'espaces ouverts dans le paysage. Ces espaces ouverts sont souvent riches en biodiversité et sont en régression dans beaucoup de régions où leur abandon a conduit à une recolonisation des prairies par les boisements.

Pour maintenir et développer la diversité en habitats et en espèces, l'entretien de la végétation sous les lignes s'effectuera notamment par le biais du pâturage d'un troupeau d'ovins sous la ligne électrique, en substitution des moyens mécaniques actuels.

Les lignes électriques étant implantées en vertu des droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de transport d'électricité, par le code de l'énergie notamment dans ses articles L323-3 à L323-9, l'accord des propriétaires est nécessaire pour toute opération qui excéderait les droits susvisés. La recherche de cet accord a été effectuée par RTE et ses partenaires dans la mesure des moyens disponibles.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, RTE, les OPERATEURS ET ANIMATEURS DU SITE et l'ELEVEUR s'engagent dans une gestion partagée de la tranchée forestière sous la ligne CRENEY-FRONCLES 225 000 volts (entre le support n° 63 et la rivière Aube - Cf. annexe 1). L'entretien de cette surface sera réalisé avec les objectifs suivants :

- Développement de la biodiversité
- Respect des exigences de sécurité inhérentes à l'exploitation de réseaux électriques
- Maîtrise économique et opérationnelle de la maintenance

Pour ce faire, RTE confie à l'ELEVEUR, l'entretien, par pâturage ovin, de la végétation sous une première partie de l'emprise de la ligne électrique (cf. annexe 1, zones ①,②,③ et ⑤), sous le suivi régulier des OPERATEURS ET ANIMATEURS DU SITE.

Les dates de déplacement du troupeau seront arrêtées annuellement par l'ELEVEUR en lien avec RTE et les OPERATEURS ET ANIMATEURS DU SITE. Tout changement ultérieur devra être discuté et validé par les trois parties.

La seconde partie de l'emprise (zones **6** et **7**) fera l'objet d'une étude de gestion commune entre RTE, LES OPERATEURS ET ANIMATEURS DU SITE et l'équipe LIFE en 2015-2016 visant à la création d'une lisière étagée, en vue du maintien ou de la restauration d'un habitat buissonnant de type fruticée. En fonction des résultats de cette étude, un avenant à la présente convention sera établi pour la mise en œuvre pratique.

Le propriétaire de la parcelle 666, Section F, au lieu-dit « Mouillecul » sur la commune de Brienne-la-Vieille (8,35 ares) a informé RTE et la commune de son refus de la mise en place d'un pâturage temporaire sur sa parcelle (zone 4).

<u>Article 2 – Obligations de l'Eleveur</u>

L'ELEVEUR assurera:

- L'entretien périphérique de la végétation (sol et branchages latéraux) nécessaire à la mise en place des parcs à moutons.
- La pose de poteaux d'angles fixes conformément au plan de pâturage (zones ❶,②,⑤ et ⑤).
- La pose et dépose des clôtures mobiles électriques conformément au plan de pâturage sur les zones **①**, **②**, **⑤** et **⑤**, y compris les pieds de pylônes n°63 et 64.
- La conduite du troupeau d'ovins.
- Le transport des animaux sur le lieu de pâturage.
- La communication aux partenaires des dates de pâturage avec un délai de prévenance de trente jours.
- Le débroussaillage annuel de la parcelle 666, Section F, au lieu-dit « Mouillecul » à Brienne-la-Vieille sur une surface d'environ 5 ares (zone 4).
- L'information des autres partenaires en cas de difficulté rencontrée.
- La transmission d'un avis d'information aux mairies de Brienne-la-Vieille et Radonvilliers et à RTE avant chaque mise en place du pâturage des moutons (cf. modèle d'avis en annexe 3).

<u>Article 3 – Obligations de RTE</u>

RTE assurera:

- La surveillance de l'évolution de la végétation dans l'emprise et le respect des conditions de sécurité des biens et des personnes et la mise en œuvre d'actions correctives en cas de manquements aux obligations de cette convention.
- L'entretien de la végétation en dehors des périodes biologiques sensibles pour les zones suivantes :
 - O Du chemin situé à l'est du pylône 64 à la bande rivulaire de l'Aube (zone **6**) :
 - Broyage tous les 5 à 6 ans : dans l'attente des modalités d'entretien retenues dans l'étude technique à venir (dernier entretien réalisé à l'automne 2013).
 - o Bande rivulaire de l'Aube (zone **②**) :
 - Élagage à hauteur compatible avec une opération manuelle.

RTE interviendra sur la végétation préférentiellement entre le 30 septembre et le 1^{er} mars. En cas d'impossibilité, RTE se rapprochera des OPERATEURS ET ANIMATEURS DU SITE pour convenir d'une autre date.

• L'information de l'ELEVEUR en cas d'intervention de maintenance nécessaire pendant une période de pâturage, afin de prendre les dispositions rendues nécessaires par la présence du troupeau. En cas d'intervention d'urgence, cette information sera réalisée a posteriori.

Article 4 - Obligations des OPERATEURS ET ANIMATEURS DU SITE

LES OPERATEURS ET ANIMATEURS DU SITE assureront :

- La pose d'un panneau de communication en collaboration avec l'équipe LIFE/ELIA en bordure du chemin longeant le support n° 64 avec le financement du projet LIFE
- Le suivi écologique des aménagements en collaboration avec l'équipe LIFE/ELIA pendant la durée du projet LIFE, puis dans le cadre du suivi Natura 2000 de la zone.
- La communication vers les partenaires d'un bilan de l'opération menée dans le cadre de la présente convention.
- Des propositions d'adaptation du plan de gestion en fonction des résultats.

Article 5 – Sécurité

Pour information, les règles générales de sécurité sont énoncées à l'annexe 2. En cas de difficulté relative à la sécurité, L'ELEVEUR se rapprochera du Groupe Maintenance Réseau Champagne Morvan

situé à Creney-Près-Troyes (tél. 03.25.34.46.53).

Clôtures électriques

L'ELEVEUR s'assurera de l'éloignement maximal entre l'électrificateur nécessaire au fonctionnement

des clôtures et les pylônes. L'électrificateur sera raccordé à la terre.

Abreuvoir

L'ELEVEUR s'assurera de l'éloignement maximal entre l'abreuvoir les pylônes et évitera de l'installer à

l'aplomb des conducteurs électriques. L'abreuvoir sera raccordé à la terre.

Circulation de véhicules

Les véhicules nécessaires à la conduite du troupeau devront éviter dans la mesure du possible de

passer sous l'ouvrage électrique. En cas de nécessité, L'ELEVEUR veillera à maintenir une distance de

plus de cinq mètres des câbles électriques de l'ouvrage RTE.

<u>Article 6 – Interlocuteurs opérationnels privilégiés</u>

Les interlocuteurs privilégiés pour l'application de cette convention seront pour :

Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient :

Thierry Tournebize: 03 25 43 81 95 / 06 75 25 18 74

ttournebize@pnrfo.org

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne :

Yohann Brouillard:

03.25.80.50.50

ybrouillard@cen-champagne-ardenne.org

L'ELEVEUR :

Marc Bouvin:

03 25 92 79 39 (tel. fax) / 06 48 43 62 49

RTE – Groupe Maintenance Réseau Champagne Morvan

Patrick Vergne:

03 25 76 43 03 / 06 22 68 33 71

patrick.vergne@rte-france.com

<u>Article 7 – Responsabilité</u>

RTE sera dégagé de toute responsabilité en cas de dommages causés aux aménagements réalisés ou à toute personne agissant dans le cadre des aménagements décrits à l'article 2.

Article 8 – Communication autour des aménagements réalisés

Les Parties s'engagent à communiquer largement sur les actions entreprises au titre de la convention. Dans ce cadre, elles s'engagent à s'informer préalablement et mutuellement de ces actions de communication. Les partenaires signaleront systématiquement la participation financière de la Commission Européenne via le programme LIFE+ et apposeront le logo associé sur les outils de communication.

<u>Article 9 – Opposabilité de la convention</u>

RTE s'engage à informer son personnel et celui des entreprises agissant pour son compte des accords contenus dans la convention et des consignes de gestion associées afin que les aménagements réalisés soient respectés lors des interventions d'entretien et de maintenance sur ce tronçon de ligne électrique.

LES OPERATEURS ET ANIMATEURS DU SITE s'engagent à communiquer, à toute personne ayant des droits sur les terrains concernés, à sa demande, une copie de la convention.

<u>Article 10 – Modification de la convention</u>

Les clauses de la convention peuvent être éventuellement modifiées par voie d'avenant après accord des parties si ces modifications sont justifiées par des actions communes en faveur de la biodiversité.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 6 ans à compter de la date de sa signature.

Elle se renouvellera ensuite annuellement, par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois et sauf dénonciation de la convention signée entre LES OPERATEURS ET ANIMATEURS DU SITE, l'ELEVEUR et RTE.

<u>Article 12 – Résiliation de la convention</u>

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties de plein droit, à l'expiration de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des partenaires, valant mise en demeure.

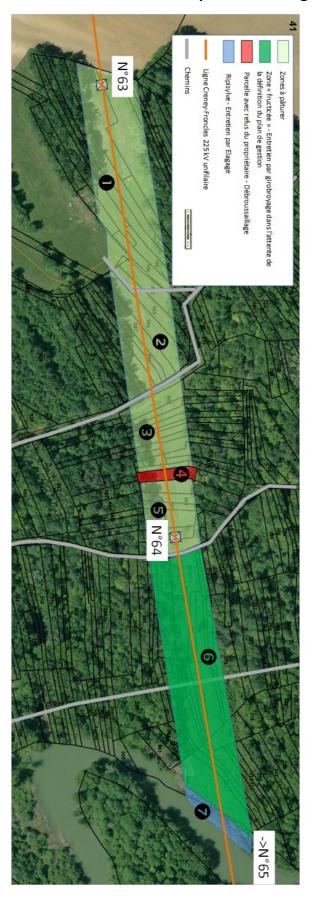
Article 13 – Litiges

Pour tout différent relatif à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu la présente convention est celui de la situation des parcelles concernées.

Fait à Brienne-la-Vieille, le 22 mai 2015	
En 4 exemplaires	
Pour le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient	Pour le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne
Pour l'éleveur	Pour RTE

ANNEXE 1 – Localisation des opérations de gestion



Annexe 2

Respect des règles de sécurité et des contraintes auxquelles sont soumises les installations électriques

Préconisations de RTE pour assurer la sécurité des personnes

Préambule

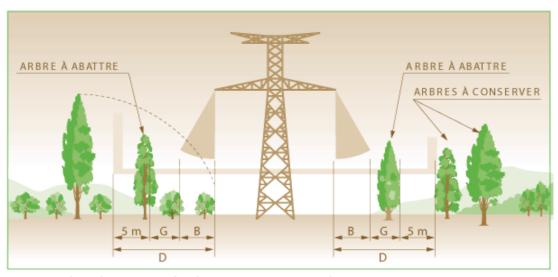
Les terrains situés dans l'emprise des lignes électriques et des pylônes sont soumis à des règles d'entretien strictes de façon à assurer la sécurité des ouvrages. Cet entretien est à la charge de Réseau de Transport Electrique (RTE), en vertu de l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les contraintes auxquelles sont soumises les installations électriques : l'arrêté technique du 17 mai 2001

L'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique énonce de nombreuses règles auxquelles RTE doit s'astreindre. Ces règles touchent à différents domaines dont la sécurité des lignes et la sécurité des personnes.

Sécurité des lignes

L'arrêté technique impose au concessionnaire de la ligne des distances minimales à respecter entre les câbles électriques et la végétation afin d'assurer la sécurité des installations. Plus concrètement, l'arrêté impose à RTE de créer une tranchée forestière. La largeur de la tranchée forestière est calculée en fonction de différents paramètres comme les balancements verticaux et horizontaux des câbles électriques, le voltage de la ligne et son risque d'amorçage ou encore les essences arbustives présentes et leur vitesse de croissance (fig. 1).



G : Distance de Garde - B: Distance de Balancement - D : Distance Totale.

Figure 1 : sélection des coupes aux abords des tranchées forestières

En outre, la limitation de la hauteur de la végétation devra tenir compte des exigences formulées par les exploitants (GMR CHAMPAGNE-MORVAN) de RTE.

RTE est responsable de la coupe de la végétation aux abords des lignes mais l'entretien de la végétation relève de la responsabilité du propriétaire.

Dans les faits, si la tranchée n'est pas entretenue et si la végétation menace les lignes électriques, RTE intervient afin de garantir l'accès aux lignes ainsi que la sécurité de cellesci.

Sécurité des personnes

Les règles de sécurité des personnes imposées par l'arrêté technique du 17 mai 2001 ne remettent pas en cause la possibilité d'aménager les emprises de pylône et les tranchées forestières. Néanmoins, un certain nombre de recommandations de sécurité sont à respecter lors de la réalisation des aménagements cynégétiques et de leur entretien.

➤ En haute tension, il suffit d'approcher la ligne pour créer un amorçage mortel. Pour éviter toute proximité dangereuse avec les conducteurs aériens, la réglementation impose aux personnes, appareils et engins d'intervention de maintenir en permanence une distance de 5 mètres par rapport aux câbles conducteurs sous tension (article R 4534-108 du code du travail).

RTE recommande de :

- Ne pas effectuer de coupe d'arbres ou de branches qui surplombent une ligne électrique ou qui, situées à proximité d'un câble, risqueraient lors de leur chute ou de leur croissance de se rapprocher du câble et de dépasser la distance minimale imposée.
- Ne jamais toucher :
 - une branche tombée sur une ligne électrique ;
 - une branche qui surplombe une ligne électrique ;
 - un arbre en contact ou très proche d'une ligne électrique.
- ➤ En cas d'avarie d'un ouvrage : ne jamais toucher ni s'approcher d'un câble même s'il est en contact avec le sol. Alerter l'équipe technique de RTE et délimiter un espace suffisamment large pour interdire l'accès à la zone.
- Ne pas entourer de clôtures électriques les aménagements réalisés dans le but de les protéger.
- Ne pas installer de mirador ou de chaises d'affûts sous et sur les pylônes électriques.

En outre, il est recommandé de laisser à RTE le soin d'intervenir pour tout élagage et abattage. Il est exclu que l'ELEVEUR ou LES OPERATEURS ET ANIMATEURS DU SITE effectuent des travaux d'élagage de leur propre initiative.

Les contraintes pratiques liées aux aménagements Biodiversité

Deux types de sites peuvent être aménagés en faveur de la biodiversité :

- les tranchées forestières (bandes situées sous les lignes électriques traversant un massif forestier) ou des terrains en friche ;
- les emprises de pylônes.

Pour que les aménagements biodiversité soient conformes aux obligations réglementaires de sécurité des lignes et des personnes, Le projet d'aménagement doit être compatible avec une facilité d'accès à la tranchée forestière et aux pylônes. Les aménagements doivent notamment être disposés de telle manière que l'accès à la tranchée forestière et aux pylônes par les techniciens de RTE ne soit pas entravé par la végétation ou encore par une clôture fixe sans possibilité d'accès.

Annexe 3

Avis à compléter et diffuser en mairies avant chaque période de pâturage



AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de la commune que les travaux d'entretien de la tranchée forestière de la ligne électrique à

Très Haute Tension

225kV CRENEY-FRONCLES (portées 63-64-65)

seront réalisés par une méthode de pâturage ovin à partir du

Eleveur ovin

Monsieur Marc Bouvin, 2: 03.25.92.79.39

pour le compte du

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRI CI TE

Groupe Maintenance Réseau Champagne Morvan 10 route de Luyères 10150 CRENEY-Près-TROYES

= : 03 25 76 43 30